

Décret

Générale

modern

Décret n° 2026-040/PR/MD portant création de la brigade judiciaire de moustiquaire.

n° 2026-040/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

26 mars 2026

Numéro JO

n° 04 du 26/02/2026

Date du numéro

26 février 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VUL'Ordonnance n°79-037 du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VULe Décret n°79-040/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant création et organisation de la Gendarmerie Nationale

VULe Décret n°78-037/PRE/DEF du 10 mai 1988 portant organisation de la DéfenseVU Le Décret n°98-080/PR/DEF du 13 juillet
1998 portant réorganisation de la gendarmerie nationale

VULe Décret n°2007-0194/PRE/DEF du 30 septembre 2007 portant création des groupements de la gendarmerie nationale

VULe Décret n°2013-0044/PR/DEF du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PR/DEF du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Défense, chargé des Relations avec le Parlement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé au sein de la Gendarmerie Nationale, une brigade judiciaire de Gendarmerie de Moustiquaire. Cette Brigade est implantée dans la périphérie Nord-Ouest de la Commune de Balbala.

Article 2

Cette brigade judiciaire de Moustiquaire fait partie intégrante du groupement judiciaire et relève directement du Commandant de la Compagnie de Balbala.

Article 3

La Brigade judiciaire de Gendarmerie de Moustiquaire est une unité territoriale. Sa zone de compétence comprend les cités Moustiquaire, Layableh, Hayableh et Warabaleh.

Article 4

La brigade judiciaire de Gendarmerie de Moustiquaire est chargée de la police judiciaire, de la police administrative, de la police militaire, de la police de la route et de la police économique.

Article 5

La brigade judiciaire de la Gendarmerie de Moustiquaire, relevant du Groupement Judiciaire, placée sous l'autorité du Commandant de la Compagnie de Balbala, sera commandée par un sous-officier supérieur qui sera secondé par un sous-officier adjoint. Elle sera composée d'OPJ (Officiers de Police judiciaire) et d'APJ (Agents de Police Judiciaire).

Article 6

Le présent Décret sera enregistré, exécuté, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 24 Février 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH